

Ministre

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement n° 1

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU
RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ARTICLE 7

(Article 18 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 18 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, adopté tel qu'amendé, remplacer « désigné par règlement en vertu du paragraphe 1° de l'article 63 » par « visé par le sous-paragraphe *b* du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 1 ».

Adopté
AB

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU
RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

ARTICLE 7

(par. 3° de l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans le paragraphe 3° de l'article 63 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, adopté tel qu'amendé, supprimer « d'élevage ».

*Adopté
EB*

Ministre

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
Amendement n° 3

PROJET DE LOI N° 54

Loi visant l'amélioration de la situation juridique de l'animal

**AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 252 DU
RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

ARTICLE 7

(article 66 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal)

Dans l'article 66 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, adopté tel qu'amendé, remplacer « 12°, » par « 9° à ».

*Adopté
dB*